

BULLETIN D'INSCRIPTION-ATTESTATION

Inscription obligatoire, à réception avant le samedi 30 août 2025 sauf si complet

Je soussigné(e),
NOM : Prénom :
Né(e) le : à :
Adresse :
CP : Ville :
Tél : Email :
Titulaire de la pièce d'identité n°
Délivrée le Par

Déclare sur l'honneur en tant que participant non professionnel ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce et article R321-9 du code pénal) et

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature.
 Avoir participé à une seule vente de même nature dans l'année à :
Lieu : date :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à Le

Signature avec les mentions « lu et approuvé » :

N° immatriculation de mon véhicule

Nombre de ml souhaité x 4 €/ml = ..€ (minimum 3 ml)

Quelques rares emplacements avec véhicule, nous consulter (+ 20€)

Remarques :

Je joins au présent bulletin d'inscription dûment complété et signé la photocopie recto-verso de ma carte d'identité, du règlement signé, ainsi que deux paiements :

1. Paiement de ma réservation. Règlement par chèque, le libeller à l'ordre de « **Interclasse Chazay** »
2. Paiement de la caution de 50 € par chèque (paiement séparé)

Inscription à retourner à l'adresse suivante à réception avant le samedi 30 août

Interclasse Chazay – Maison des Associations
1 rue de la République - 69380 Chazay d'Azergues

Pour plus d'informations : Tél : 07 69 95 05 97

Mail : interclassechazay@gmail.com

<http://interclasse-chazay.wix.com/interclasse-chazay>

ATTENTION : L'inscription ne sera effective qu'à réception de la confirmation retournée par les organisateurs : par mail, ou à défaut par courrier avec une enveloppe timbrée à votre adresse que vous nous aurez fournie. (Pas d'emplacement réservé)

Notre Association est à but non lucratif et fonctionne grâce à des bénévoles.

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

ARRIVÉE IMPÉRATIVE ENTRE 6h et 7h30
Circulation des véhicules interdite sur la surface entre 8h et 17h

REGLEMENT DU VIDE GRENIER – Chazay d'Azergues

Article 1 : La vente est exclusivement réservée aux particuliers et formellement interdite aux professionnels. Le nombre de place étant limité, l'inscription préalable est obligatoire. Le tarif est de 4 € le mètre linéaire. Toute forme de sous-location d'emplacement sera interdite. Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation (sauf en cas d'annulation de notre part). Pour rappel, le vide-greniers se déroule en extérieur, aucune table et chaise ne seront fournies par les organisateurs.
Le dimanche 14 septembre, l'accès à des exposants n'ayant pas réservé sera possible uniquement, s'il reste des emplacements disponibles, mais avec le prix du mètre linéaire porté à 5€.

Article 2 : La réservation est soumise à caution d'un montant de 50 € qui ne sera débitée qu'en cas de non-respect du présent règlement. Les exposants seront accueillis à partir de 6h, ils s'engagent à tenir leur stand ce jour de 8h à 17h. Pour tout départ avant l'heure la caution ne sera pas restituée. La caution vous sera rendue à partir de 17h. En cas d'absence les sommes versées pour l'emplacement ne seront pas restituées. Les Chazéens sont prioritaires sur les emplacements et notamment ceux qui sont domiciliés à l'intérieur du site du vide-greniers. **Aucune réservation d'un emplacement spécifique ne peut être envisager à l'avance.**

Article 3 : L'installation des stands se fera le dimanche 14 septembre entre 6h et 7h30. L'attention des exposants est attirée sur le fait que les véhicules ne pourront pénétrer dans les rues concernées que pour le chargement/déchargement de 6h00 à 7h30 et de 17h à 19h. Aucun véhicule ne pourra être stationné sur les emplacements. Aucun mouvement de véhicule sur la zone du vide-greniers ne peut s'effectuer entre 8h et 17h.

Article 4 : Le domaine public devra être libéré de toute occupation à 19h le même jour. Les exposants s'engagent à **laisser leur emplacement vide et propre** après la manifestation sous réserve de la perte de la caution.

Article 5 : Sont interdits à la vente : les objets neufs, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste et/ou pornographique, de même que tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

Article 6 : La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite.

Article 7 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Il déclare en outre sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 vide-greniers dans l'année civile. Il devra pouvoir justifier de son identité par la présentation d'une carte nationale d'identité valide ou tout autre titre lui permettant de résider sur le territoire français.

Article 8 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par les organisateurs et d'appliquer les mesures sanitaires en vigueur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou voies d'accès, ni les empiéter. Les enfants présents sur le site sont sous la responsabilité des parents.

Article 9 : Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation, ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols des marchandises exposées. Il appartient à chaque exposant de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter tout vol. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages.

Article 10 : Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate et sans préavis du site, ainsi que le débit de la caution versée.

Article 11 : Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation ainsi que la caution, d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité de l'exposant, ou d'un titre de séjour en cours de validité. Le jour du vide-greniers chaque participant devra être en mesure de présenter aux organisateurs l'original de sa carte d'identité ou du titre de séjour Pour les mineurs non émancipés, une autorisation écrite du représentant légal sera remise le jour du vide greniers par ce même représentant légal, à défaut d'avoir été jointe avec le bulletin d'inscription.

Ce règlement est fait pour protéger tout le monde et notamment assurer la sécurité de chacun

Lu et approuvé + signature :